

Projet de délibération du Comité

Assemblée générale du 22 juin 2026

Date de convocation : Mardi 16 juin 2026 Date d'affichage : Mardi 16 juin 2026

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	
	Présents			Contre	
	Pouvoirs			Abstention	
	Votants			Total	

Objet : Convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte d'Or Énergies

Le Président rappelle la délibération N° 077-24-DEL du Comité du 20 juin 2024, par laquelle le SICECO a approuvé la convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte-d'Or Énergies.

En effet, le SICECO dispose, compte tenu de son activité, d'une expertise importante en matière de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement dans la préparation et le suivi de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant des énergies renouvelables.

Les services du SICECO peuvent ainsi réaliser pour le compte de la SEML Côte-d'Or Énergies tous les aspects liés à la préparation et au suivi des projets d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'exploitation de moyens de production décentralisée, ainsi que toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable, identifiés et déjà étudiés par le SICECO.

C'est dans ces conditions et au regard de l'intérêt que représente une telle mutualisation que le Président propose de reconduire la convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte-d'Or Énergies pour la période du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Comité décide :

- d'autoriser le Président du SICECO, ou son représentant, à signer la convention avec la SEML Côte-d'Or Énergies jointe en annexe.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



Dijon, le
Le Président du SICECO

Pascal Grappin